



Politique sur le lancement d'alertes

Version originale approuvée : Juin 2016	Politique n°: 08-2
Version actuelle approuvée : Mai 2020	Pages: 5
Date de la prochaine révision : Mai 2022	

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

1. OBJECTIF

- 1.1 Fournir des lignes directrices à toute personne, y compris, mais sans s'y limiter, les athlètes des équipes nationales, le personnel, les membres des comités, le conseil d'administration ou tout autre représentant, pour déposer une plainte officielle concernant une conduite perçue comme inappropriée, contraire à l'éthique, illégale ou frauduleuse associée aux activités de Cyclisme Canada.

PRINCIPES

- 2.1 Cyclisme Canada s'engage à fournir un environnement dans lequel l'organisation agit dans le cadre d'un code de conduite, de politiques et des lois applicables. Cyclisme Canada observe les normes d'éthique commerciale et personnelle les plus élevées dans l'exercice de ses responsabilités.
- 2.2 Cyclisme Canada s'efforce de mettre à disposition, en tout temps, un ombudsman à qui les personnes relevant du champ d'application indiqué ci-dessous peuvent transmettre des plaintes ou des rapports sur des comportements inappropriés, contraires à l'éthique, illégaux ou frauduleux. L'ombudsman doit être une personne ou une organisation qui ne participe pas au fonctionnement quotidien de l'organisation et qui n'est pas membre du conseil d'administration.

3. DOMAINE D'APPLICATION

- 3.1 La présente politique s'applique uniquement aux activités de Cyclisme Canada. Les questions signalées en vertu de la présente politique peuvent être renvoyées à la politique de Cyclisme Canada appropriée, à la discrétion des ombudsmans.
- 3.2 Cyclisme Canada s'engage à ne pas congédier, pénaliser, soumettre à des mesures disciplinaires, exercer des représailles ou faire preuve de discrimination à l'égard de toute personne qui divulgue des informations ou soumet, en toute bonne foi, un rapport en vertu des termes de la présente politique. Toute personne affiliée à Cyclisme Canada qui ne respecte pas cet engagement fera l'objet de mesures disciplinaires.

4. DÉFINITIONS

- 4.1 Plaignant : La partie qui signale l'infraction ou le problème allégué.

- 4.2 Défendeur: Le défendeur est la personne ou l'organisation qui doit répondre à la plainte ou au rapport du plaignant.
- 4.3 Ombudsmans : L'organisation externe ou la personne identifiée pour administrer le processus de plainte.
- 4.4 Enquêteur : Une personne externe ayant l'expérience de la résolution de conflits, recommandée par l'ombudsman, pour mener une enquête impartiale entre le plaignant et le défendeur.
- 4.5 Rapport de l'enquêteur : Un document préparé par l'enquêteur, qui inclut toutes les conclusions et une décision impartiale prise en ce qui concerne l'affaire, en omettant les noms chaque fois que possible et en s'efforçant de garantir la confidentialité du plaignant et du défendeur.
- 4.6 Personnel : Une personne reconnue par CC et opérant à plein temps, à temps partiel, pour une durée déterminée, sous contrat ou à titre bénévole

5. DÉCLARATION DE POLITIQUE

- 5.1 Toute personne qui souhaite déposer une plainte officielle concernant un comportement perçu comme inapproprié, contraire à l'éthique, illégal ou frauduleux associé aux activités de Cyclisme Canada peut le faire sans crainte de traitement injuste ou de représailles.

6. DISPOSITIONS

6.1 Procédure de rapport

- 6.1.1 Une personne doit soumettre toute allégation d'acte répréhensible à l'aide du formulaire de soumission de plainte d'un lanceur d'alerte à l'adresse électronique de l'ombudsman, indiquée à l'annexe A.
- 6.1.2 Cyclisme Canada a nommé les ombudsmans suivants pour recevoir les rapports faits en vertu de la présente politique :
- Brian Ward
Ombudsman
safesport_wwdrs@primus.ca
- 6.1.3 Après avoir reçu le rapport, l'ombudsman a les responsabilités suivantes :
- assurer le plaignant de la promesse de Cyclisme Canada de ne pas exercer de représailles,
 - déterminer si le rapport est frivole, vexatoire ou s'il n'a pas été soumis de bonne foi,
 - déterminer si la politique sur le lancement d'alertes de Cyclisme Canada s'applique ou si la question doit être traitée dans le cadre d'une autre politique de Cyclisme Canada,
 - déterminer si on doit contacter le service de police local,

- déterminer si la médiation ou un autre mode de règlement des litiges peut être utilisé pour résoudre le problème,
- déterminer si le président et (ou) le directeur général de Cyclisme Canada doit ou peut être informé du rapport,
- ouvrir une enquête, et (ou)
- informer le plaignant si le rapport fait l'objet d'une enquête ou si un tel rapport n'est pas couvert par cette politique.

6.2 Enquête

6.2.1 L'ombudsman peut décider d'ouvrir une enquête, et l'ombudsman peut décider de faire appel à un enquêteur externe. Dans ce cas, le chef de la direction et (ou) le président de Cyclisme Canada sont informés (sauf dans le cas où le chef de la direction et (ou) le président sont impliqués) qu'une enquête menée par un enquêteur externe est nécessaire, sans divulguer la nature de l'enquête, le contenu de la plainte ou du rapport, ou l'identité du plaignant qui a soumis le rapport. Le chef de la direction et (ou) le président de Cyclisme Canada ne peut pas refuser de manière déraisonnable la décision de faire appel à un enquêteur externe.

6.2.2 Une enquête doit généralement prendre la forme suivante :

- entretien de suivi avec le plaignant,
- identification du personnel, des participants, des membres des comités, des administrateurs ou des autres représentants qui peuvent avoir été affectés par l'acte répréhensible,
- entretiens avec les personnes concernées,
- entretien avec le défendeur, et
- entretien avec le(s) superviseur(s) du défendeur.

6.2.3 À tous les stades de l'enquête, l'enquêteur prendra toutes les précautions nécessaires pour protéger l'identité du plaignant et (ou) la nature spécifique du rapport lui-même. Toutefois, Cyclisme Canada reconnaît qu'il existe certains cas où la nature du rapport et (ou) l'identité du plaignant seront ou peuvent être déduites par inadvertance par les personnes participant à l'enquête.

6.2.4 L'enquêteur préparera un rapport d'enquête, en omettant les noms dans la mesure du possible et en s'efforçant d'en assurer la confidentialité, qui sera soumis au président et (ou) au directeur général de Cyclisme Canada pour examen et suite à donner.

6.3 Action

6.3.1 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception du rapport de l'enquêteur, le président et (ou) le directeur général de Cyclisme Canada entreprendra des mesures correctives, tel que recommandé. Les mesures correctives peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à

- contacter le service de police local,
- adopter et (ou) appliquer des politiques, des règlements et des procédures visant à éliminer les actes répréhensibles ou les possibilités d'actes répréhensibles,
- réviser les descriptions de poste, et

- imposer des mesures disciplinaires, une suspension, un licenciement ou toute autre mesure permise par les règlements administratifs de Cyclisme Canada, les politiques de Cyclisme Canada, la législation applicable en matière de normes d'emploi, et (ou) un contrat d'emploi, un contrat d'entrepreneur ou un contrat de directeur, selon le cas.

6.3.2 La mesure corrective, le cas échéant, sera communiquée à l'enquêteur ou aux ombudsmans qui en informeront ensuite le plaignant.

7. EXAMEN ET APPROBATION

7.1 Responsable de l'élaboration de la politique initiale : Greg Mathieu.

7.2 Responsables de l'élaboration des politiques actuelles : Brian Ward, Mark Gilligan, Bill Kinash, Mathieu Boucher, Kelly Murray, Scott Kelly.

ANNEXE «A»

Formulaire de dépôt de plainte par un lanceur d'alerte

Pour déposer officiellement une plainte ou un rapport en vertu de la *politique sur le lancement d'alertes* de Cyclisme Canada, veuillez remplir ce formulaire et le soumettre à l'adresse électronique ci-dessous. Votre signalement et votre identité ne seront pas communiqués sans votre consentement.

Nom du plaignant : _____ Adresse électronique : _____

Rôle / Poste au sein de Cyclisme Canada : _____

Description de la situation : _____

Autres parties concernées par la situation (avec leurs coordonnées, si elles sont connues) :

Vous souhaitez que les ombudsmans préservent la confidentialité de votre identité?

Veuillez soumettre ce formulaire à l'adresse suivante :

safesport_wwdrs@primus.ca
W&W Dispute Resolution Services Inc.